

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS**: M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ACQUISITION FONCIÈRE PAR LA  
COMMUNE DE LA PARCELLE CB 652  
DE 9A 98CA SISE A MONTAUBAN**

**CM-2015-8S-DAUH-90**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

**Vu** les articles L.111-1 et L.1212-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2015 ;

**Vu** la fiche de renseignement hypothécaire de la parcelle CB 652 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Georges ALEXANDRE en date du 27 juillet 2015 ;

Vu le mandat de représentation de monsieur Georges ALEXANDRE établi par madame ALEXANDRE Julienne Léone épouse HERNANDEZ, en date du 7 septembre 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** D'acquérir la parcelle cadastrée CB 652 de 9a 98ca sise à Montauban, au prix de quatre-vingt mille euros (80 000 euros).

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération, laquelle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de GOSIER.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

26 OCT. 2015

Et publication ou notification  
le

28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire en présence  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

-José SEVERIEN



COURRIER ARRIVÉ LE

26 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE